



L'accompagnement éducatif à l'école à la rentrée 2008



> **L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF** fait son entrée dans les écoles élémentaires situées en Réseau Ambition Réussite et en Éducation prioritaire ainsi que dans les écoles volontaires situées en zone "*ordinaire*".

Il concernera chaque jour durant deux heures les élèves volontaires du CP au CM2 et prendra la forme d'aide au travail scolaire, d'activités artistiques et culturelles ou d'activités sportives. L'encadrement sera assuré par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation (cela entrera désormais dans le cadre de leurs missions), des intervenants extérieurs... mais aussi des non-enseignants, des étudiants, des parents, des bénévoles, etc.

Bref, un peu tout le monde !

Comme à chaque fois avec ce gouvernement, ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune concertation

préalable et de ce fait, plusieurs questions ont été complètement éludées. Le directeur se retrouve cheville ouvrière du dispositif et endosse des responsabilités nouvelles, sans aucune reconnaissance financière ou indiciaire.

Les maires vont se retrouver très sollicités (utilisation de leurs locaux, du matériel et des équipements de l'école, conséquences sur l'organisation du ménage, responsabilité ...).

Enfin le plus grand flou règne autour des modalités d'inscription des élèves, les procédures de recherche d'associations agréées ou encore le cahier des charges d'un « *responsable de site* ».

Pour le SE-UNSA, l'accompagnement éducatif doit avoir pour objectif de susciter, d'entretenir, voire de redonner l'envie d'apprendre. Il ne doit pas être confondu avec le soutien scolaire et l'aide aux élèves en difficulté qui sont des missions de l'école et qui doivent s'effectuer dans le temps scolaire.

Encore une fois c'est à la hussarde que tout cela se met en place, au mépris de la réalité du terrain, des besoins des personnels et de la charge de travail qui va retomber de fait sur le directeur et l'équipe enseignante.

Philippe Decagny

60h d'aides personnalisée : ce que le SE-UNSA a obtenu pour les directeurs !



> **APRÈS UNE ULTIME NÉGOCIATION** sur la rédaction de la circulaire lundi 28 juillet, le Cabinet du Ministre vient de nous faire parvenir le texte définitif qui paraîtra au B.O. en août.

Après plusieurs mois d'après discussions avec le ministre et les membres de son cabinet, le **SE-UNSA** a enfin réussi à faire prendre en compte de manière significative la charge de travail que va représenter ce nouveau dispositif pour **TOUS** les directeurs d'école à la rentrée. Même si le **SE-UNSA** avait mis la barre plus haute pour les directeurs, en fin de négociation, ce texte représente un compromis non négligeable pour les collègues assurant cette fonction.

Cette avancée significative pour tous les directeurs de 1 à 4 classes par rapport à la version précédente est à mettre au seul actif du SE-UNSA.

Ce que prévoyait le texte en juin	
Directeurs d'école	Décharge sur le service de 60 heures de
1 et 2 classes	RIEN
3 et 4 classes	10 heures
5 à 9 classes	20 heures
10 à 13 classes	30 heures
de plus de 13 classes	60 heures

CE QUE LE SE-UNSA A OBTENU	
Directeurs d'école	Décharge sur le service de 60 heures de
Ne bénéficiant pas de décharge	10 heures
Bénéficiant d'un quart de décharge	20 heures
Bénéficiant d'une demi-décharge	30 heures
Bénéficiant d'une décharge totale	60 heures

Le SE-UNSA agit... Le SE-UNSA obtient !